# Règlement de l'opération « #PartagerTucson »

## <u>Article 1 – Société organisatrice</u>

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 6-26 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération spéciale gratuite et sans obligation d'achat, dénommée « **#PartagerTucson** » (ci-après dénommée l'« Opération »), telle que décrite dans le présent règlement de l'Opération (ci-après dénommé le « Règlement »).

### <u>Article 2 – Durée de l'Opération</u>

L'Opération débute le 9 Août 2015 à 9h00 et se termine le 31 Décembre 2015 à 21h00 inclus.

## **Article 3 – Participants**

L'Opération est exclusivement ouverte à toute personne majeure, pénalement responsable et résidant en France (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »), dans la limite de l'attribution d'un (1) lot maximum par foyer. Le foyer comprend toute personne résidant à la même adresse et portant le même nom. Dans l'hypothèse où les noms seraient différents, est considérée comme faisant partie du foyer, toute personne résidant à la même adresse et ayant un lien de parenté ascendant, descendant ou collatéral au premier degré.

Tout Participant, désigné ultérieurement comme gagnant « conducteur » dudit véhicule, se déclare être titulaire depuis au moins deux ans d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France durant l'Opération.

Sont exclus de toute participation à l'Opération les employés de la Société organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, ainsi que de toute personne et/ou toute société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation de l'Opération ; ainsi que les familles de ces derniers (ascendants, descendants, et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et partenaires par PACS).

## Article 4 - Lots

## 4.1. Lot attribué au gagnant « conducteur »

Ce lot, d'une valeur globale d'environ 790 € TTC en week-end, ou 240 € TTC en semaine, comprend :

- (1) Soit un weekend d'essai gratuit du Nouveau Tucson consistant au prêt gratuit du véhicule entre le vendredi 16h00 et le lundi suivant jusqu'à 10h00, d'une valeur moyenne de 700 € TTC; (2) soit une période d'essai gratuite du Nouveau Tucson en semaine consistant au prêt gratuit du véhicule le jour du match à partir de 16h00 jusqu'au jour suivant aux horaires d'ouverture du distributeur agréé, d'une valeur moyenne de 150 € TTC.
- la possibilité de choisir un accompagnateur, pouvant être majeur ou mineur, qui sera passager du véhicule essayé;

- un billet d'entrée pour assister à un match de ligue 1 de l'Olympique Lyonnais à domicile durant le prêt du véhicule, d'une valeur moyenne unitaire de 45 € TTC ;
- un billet d'entrée supplémentaire pour assister au même match de ligue 1 de l'Olympique Lyonnais à domicile destiné à l'accompagnateur du gagnant « conducteur », d'une valeur moyenne unitaire de 45 € TTC.

Ce lot comprend également une place assise dans le Nouveau Tucson mise à disposition du gagnant « conducteur », afin que l'accompagnateur du gagnant « conducteur » puisse se rendre avec lui au match de ligue 1 de l'Olympique Lyonnais se déroulant durant le prêt du véhicule.

# 4.2. Lot attribué au gagnant « passager »

Ce lot, d'une valeur globale d'environ 90 € TTC, comprend :

- un billet d'entrée pour assister à un match de ligue 1 de l'Olympique Lyonnais à domicile ;
- un essai gratuit du nouveau modèle Tucson en tant que passager du véhicule ;
- la possibilité de choisir un accompagnateur qui sera passager du véhicule essayé;
- un billet d'entrée supplémentaire pour assister au même match de ligue 1 de l'Olympique
   Lyonnais à domicile destiné à l'accompagnateur du gagnant « passager », d'une valeur
   moyenne unitaire de 45 € TTC.

Ce lot comprend également deux places assises dans le Nouveau Tucson mis à disposition du gagnant « conducteur », afin que le gagnant « passager » et son accompagnateur puissent se rendre au match de ligue 1 de l'Olympique Lyonnais se déroulant durant le prêt du véhicule.

## 4.3. Nombre de lots attribués

Pour la période allant du 9 août 2015 au 31 octobre 2015 inclus, cinq (5) lots seront attribués aux gagnants « conducteurs » et cinq (5) lots supplémentaires correspondants aux mêmes gains seront attribués aux gagnants « passagers ». Ainsi un total de vingt (20) places **par match** de ligue 1 de l'Olympique Lyonnais sera distribué.

Le calendrier des matchs, pour lesquels les participants pourront s'inscrire afin d'y assister, est le suivant :

- Samedi 22 Août 2015 : Olympique Lyonnais Stade Rennais FC
- Samedi 12 Septembre 2015 : Olympique Lyonnais LOSC Lille
- Mercredi 23 Septembre 2015 : Olympique Lyonnais SC Bastia
- Samedi 3 Octobre 2015 : Olympique Lyonnais Stade de Reims
- Samedi 24 Octobre 2015 : Olympique Lyonnais Toulouse FC

## 4.4. Donation à l'OL Fondation

La société organisatrice s'engage à verser 3 € à l'OL Fondation tous les 5 kilomètres parcourus avec la voiture durant le prêt gratuit du véhicule, dans la limite de 150 kilomètres par voiture.

## 4.5. Dispositions générales

Les lots sont attribués par Hyundai Motor France qui effectuera son choix parmi les Participants à l'Opération qui se seront inscrit sur le site dédié en tant que « conducteur » ou « passager » et auront remplis les champs obligatoires.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen de 790 € TTC ou de 240 € TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation. Sont exclus des lots mis en jeu les dépenses effectuées à titre personnel telles que les frais de carburant dépensés pendant les jours d'essai gratuits ainsi que les éventuels frais de péage ou tout autre frais non compris dans le lot.

## Article 5 - Modalités de participation et déroulement de l'Opération

Pour participer à cette Opération, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- S'inscrire sur le site dédié, à l'adresse <u>www.partagertucson.com</u>, en tant que « conducteur » ou « passager »,
- Compléter les champs obligatoires,
- Chaque participant « conducteur » et « passager » pourra inviter jusqu'à 3 personnes à participer à leur tour à l'opération,
- Pour que l'inscription soit valide, le Participant devra confirmer être titulaire du permis B depuis plus de deux ans, accepter le règlement de l'opération et autoriser Hyundai Motor France et ses Distributeurs Agréés à collecter et à utiliser ses données personnelles conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

La Société organisatrice détermine ensuite chacun des gagnants, « conducteur » et « passager », dans la semaine précédant le match pour lequel ils se verront remettre une invitation. Chaque gagnant sera ainsi informé de son gain par email ou par téléphone (en précisant le jour et l'horaire du match), sans qu'aucun délai ne puisse engager la Société organisatrice. Pour chaque lot, les gagnants s'engagent à confirmer leur acceptation du gain, ainsi qu'à communiquer les données nécessaires à l'organisation à la Société organisatrice. Sans réponse complète de la part du gagnant dans les 3 (trois) jours suivant la notification des gains, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant, et d'attribuer le lot concerné à un gagnant suppléant, désigné par Hyundai Motor France parmi les participants admissibles.

Le gagnant conducteur s'engage à se rendre ensuite sur le site du distributeur agréé Hyundai choisi lors de son inscription dans la liste des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération, afin de pouvoir bénéficier de son essai gratuit durant les jours fixés par la Société organisatrice et prendre possession dudit véhicule. Durant cette période, les gagnants « conducteur » et « passager » accompagnés réciproquement de la personne de leur choix devront se rendre au match de l'Olympique Lyonnais avec le véhicule Tucson où 4 places seront mises à leur disposition ainsi qu'un parking spécifique au stade Gerland. Le gagnant « conducteur » devra organiser un rendez-vous avec le gagnant « passager » afin de les conduire, avec les accompagnateurs au stade pour le match de l'Olympique Lyonnais.

Le véhicule devra être restitué par le gagnant « conducteur » sur le site du Distributeur agréé Hyundai choisi lors de l'inscription au plus tard le lundi suivant à 10h00 pour les matchs ayant lieu durant le week-end, ou le jour suivant le match aux horaires d'ouverture du Distributeur agréé pour les matchs ayant lieu en semaine.

Dans l'hypothèse où le gain serait refusé par la Société organisatrice ou n'aurait pas été récupéré par l'un des gagnants quel qu'en soit le motif, celui-ci serait perdu et ne pourrait faire l'objet d'un renvoi, échange ou remboursement contre-valeur monétaire. La Société organisatrice se réserve le droit de conserver ledit lot.

<u>Article 6 – Signature d'un contrat de prêt par le gagnant conducteur et de décharges de responsabilité par les gagnants et passagers</u>

Le gagnant « conducteur » s'engage lors de la remise du véhicule d'essai par le distributeur agréé Hyundai à signer un contrat de prêt relatif à la période désignée objet du présent règlement.

Le gagnant « conducteur » s'engage lors de la remise de la tablette SAMSUNG par le distributeur agréé Hyundai à signer un contrat de dépôt prêt relatif au weekend objet du présent règlement.

De la même manière les gagnants « conducteur » et « passager », ainsi que leurs invités, s'engagent à signer une décharge de responsabilité envers la Société organisatrice. Cette décharge leur sera transmise lors de la remise du véhicule, et devra être signée sur place.

Le contrat de prêt, le contrat de dépôt et le modèle de décharge de responsabilité sont annexés au présent règlement.

## Article 7 – Liste des Distributeurs Agréés Hyundai participant à l'Opération

#### Deruaz auto

ZAC de la Maladière Secteur Ladrière rue Louis Braille 38300 Bourgoin-Jallieu

Tél.: 04 37 03 10 72

## Deruaz auto

112 avenue du Général Leclerc 69300 Caluire et Cuire

Tél.: 04 78 23 48 58

### Deruaz Auto

155 Bis avenue du Général Leclerc 38200 Vienne

Tél.: 04 74 78 34 34

# • Central Motor Lyon

15 avenue du Chater 69340 Francheville

Tél.: 04 72 59 19 19

## Central Motor Lyon

17-23 avenue Jean Jaurès 69600 Oullins

Tél.: 04 78 45 27 16

## Asia Automobiles

Route de la cure 71680 Vinzelles

Tél.: 04 74 65 81 40

## Article 8 - Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue d'informer par téléphone les Participants qui souhaiteraient être informés de la disponibilité des lots ni de l'annulation d'un des matchs.

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération ne saurait être engagée dans l'éventualité où l'Opération serait écourtée, prorogée, reportée, annulée et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie de l'Opération pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de l'attribution des lots ou par décision unilatérale de la Société organisatrice. Dans ce cas, la Société organisatrice et les distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération se réservent le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les participants.

Tout participant faisant une déclaration mensongère sera exclu de l'Opération.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice, ni celle des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération, ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants de l'Opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribuer plus d'un (1) lot dans le cadre de l'Opération, ledit participant devrait restituer à la Société organisatrice les lots obtenus en fraude au présent règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible, qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société organisatrice la valeur du lot obtenu en fraude au présent règlement.

Dans l'hypothèse où le gagnant « conducteur » ne se rendrait pas sur le site du distributeur agréé Hyundai choisi pour prendre possession du véhicule, le gagnant « passager » et son accompagnateur devront se rendre au match par leur propre moyen, la responsabilité de la Société organisatrice ne pouvant être engagée dans ce cas. De même, la Société organisatrice ne prendra pas en charge le coût de transport du gagnant « passager » et de son accompagnateur relatif à leur déplacement au stade Gerland.

Le gagnant « conducteur » s'engage à signer une décharge de responsabilité lors de la remise du véhicule TUCSON et du dépôt de la tablette.

Par contre le gagnant « passager » ne signera pas de décharge de responsabilité pour des raisons de commodité mais accepte et renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de sa participation à l'opération #PartagerTucson.

## <u>Article 9 – Acceptation du règlement et réclamations éventuelles</u>

La participation à l'opération implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement. Le règlement de l'opération est disponible sur le site dédié à l'opération par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture de l'opération;
- pour les gagnants, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du mail les informant de leur gain.

Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing - «#PartagerTucson »
6-26 Boulevard National
CS 80010
92257 La Garenne Colombes Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

La Société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 10 - Loi « Informatique et Libertés »

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées à la Société organisatrice.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre de l'Opération sont destinées à la Société organisatrice et à ses partenaires.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : Hyundai Motor France - Service Marketing, 6-26 Boulevard National, CS 80010, 92257 La Garenne Colombes Cedex.

### Article 11 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard 10 jours suivant la clôture de l'opération (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 6 Boulevard National, CS 80010, 92257 La Garenne Colombes Cedex. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il en sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation à l'opération,
- Nom de l'opération,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès à l'opération ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

### Article 12 - Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.